

ISAAF AUTO PREMIUM

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

«Isaaf Auto Premium» est une offre d'assistance automobile qui se distingue par sa combinaison unique de prestations d'assistance. Cette offre inédite, intègre une assistance automobile avec des prestations premium étendues, aussi bien au Maroc qu'à l'international. En plus de cela, elle propose une assistance médicale pour toute la famille au Maroc, offrant ainsi une solution d'assistance globale, pratique et innovante pour vos clients.



Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

Assistance en cas de panne ou d'accident

- Au Maroc : Remorquage du lieu d'immobilisation jusqu'au garage du choix du souscripteur assuré.
- A l'étranger : Remorquage du lieu d'immobilisation vers le garage ou la concession la plus proche du lieu de résidence à l'étranger.
- Acheminement des personnes transportées vers la même destination que le véhicule remorqué.
- Prise en charge du retour des personnes assurées à leur domicile en cas d'immobilisation du véhicule assuré.

Dans le cas où le véhicule assuré en panne a plus de 15 ans d'âge, le remorquage est à la charge de la personne assurée. Les personnes assurées seront transportées par taxi vers le centre urbain le plus proche.

- Réparation sur place en zone urbaine au Maroc suite à l'un des problèmes suivants : (Batterie, crevaison, panne ou erreur de carburant).
- Transport des personnes assurées au Maroc : Prise en charge du retour des personnes assurées à leur domicile ou à leur point de destination en cas d'immobilisation du véhicule assuré.
- Transport des personnes assurées à l'étranger : Prise en charge du transport des personnes assurées vers le centre urbain le plus proche du lieu de sinistre.
- Véhicule de remplacement, au Maroc, de catégorie équivalente, maximum catégorie F :
 - ✓ Prise en charge des frais de location d'un véhicule de remplacement pendant 8 jours en cas d'immobilisation.
 - Ou
 - ✓ Mise à disposition d'un bon électronique pour utiliser un service de véhicule avec chauffeur. Service disponible à Tanger, Fès, Rabat, Casablanca, Agadir et Marrakech.
- Si l'immobilisation à l'étranger dépasse 72h, les personnes assurées peuvent bénéficier de l'une des prestations suivantes :
 - ✓ Retour à domicile au Maroc,
 - ✓ Continuation de voyage à leur point de destination,
 - ✓ Rapatriement du véhicule assuré.
- Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger.
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger.
- Frais de gardiennage : au Maroc avec un plafond de 500 dhs, et à l'étranger avec un plafond de 1.000 dhs.
- Envoi d'un chauffeur au Maroc et à l'étranger pour ramener le véhicule assuré.
- Frais d'abandon du véhicule assuré à l'étranger.



Quels sont les véhicules assurés ?

- ✓ Véhicule terrestre à moteur non lié à une voie ferrée, appartenant ou nominativement attribué au souscripteur assuré, dûment mentionné sur les conditions particulières.
- ✓ Les véhicules dont le poids est inférieur ou égale à 3.5 tonnes.



Prime d'assistance

870 dhs /an

Assistance en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées à leur domicile au Maroc ou acheminement à leur point de destination.
- Retour du véhicule assuré retrouvé.

Assistance au véhicule assuré en cas d'incendie au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées à leur domicile au Maroc ou acheminement à leur point de destination.
- Remorquage / rapatriement du véhicule assuré incendié

Assistance Médicale au Maroc

- Transport sanitaire
 - ✓ Transport urbain,
 - ✓ Transport interurbain.

Les moyens de transports sanitaires utilisés :

- ✓ Ambulance simple
- ✓ Ambulance médicalisée,
- ✓ Véhicule sanitaire léger

Informations et orientations

Africa First Assist vous oriente en cas de sinistre 24h/24 et 7J/7 vers le service dapté ou recherché et ce, conformément à votre demande.

Visite médicale à domicile 24h/24

Les villes couvertes par cette prestation :

Agadir - Ain Jemma (Bouskoura) - Ait Melloul - Alhoceima - Azemmour
Azrou - Benguerir - Beni Mellal - Benslimane - Berkane - Berrechid
Bouskoura - Casablanca - Dakhla - Dar Bouazza - Demnate - Deroua
El Hajeb - El Jadida - El Kelaa des Sraghnas - Erfoud - Errachidia
Essaouira - Essemara - Fès - Fkih Ben Saleh - Fnideq - Guelmim - Guercif
Ifrane - Imintanoute - Inezgane - Jerada - Kénitra - Khenifra - Khouribga
Laayoune - Larache - Marrakech - Martil - M'dieq - Mediouna - Meknès
Midelt - Mohammedia - Nador - Nouaceur - Ouarzazate - Ouazzane - Oued
Amlil - Oued Zem - Oujda - Oulad Fennane - Oulad Teima - Rabat - Safi
Saidia - Salé - Sefrou - Settati - Sidi Bibi - Sidi Bouknadel - Sidi Kacem - Sidi
Slimane - Skhirat - Taghazout - Tamansourt - Tamaris - Tamesna - TanTan
Tanger - Taounat - Taourirt - Taroudant - Tata - Taza - Temara - Tétouan
Tiznit - Ville Verte - Zagora.

Les honoraires du médecin restent à la charge de la personne assurée à hauteur de 150 dirhams par visite et par personne assurée.



Quelles sont les personnes assurées ?

- ✓ Souscripteur assuré,
- ✓ Son conjoint,
- ✓ Ses enfants à charge âgés de moins de 21 ans ou ayant au plus de 25 ans dans la mesure où ils poursuivent leurs études,
- ✓ Les personnes transportées à titre gratuit dans le véhicule assuré,
- ✓ Le conducteur assuré autorisé par le souscripteur assuré à conduire le véhicule assuré.

ISAAF AUTO PREMIUM



Où suis-je couvert (e) ?

Les prestations d'assistance s'appliquent :

- ✓ Aux personnes assurées au Maroc.
- ✓ Aux véhicules assurés en cas de panne, d'accident, de vol ou d'incendie au Maroc et dans les pays suivants :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Irlande, Islande, Grèce et îles, Hongrie, Italie et îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne), Royaume - Uni et îles anglo-normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable d'avance entièrement au moment de la souscription du présent contrat



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin ?

Pour les nouvelles souscriptions, les prestations d'assistance sont acquises, en cas de panne, au-delà de sept (7) jours suivant la date d'effet du contrat.

Les garanties du présent contrat sont acquises aux personnes assurées à compter de la date d'effet, et ce pour une durée ferme fixée aux conditions particulières et elle expire de plein droit à la date d'expiration qui y est mentionnée.

Le souscripteur assuré devra faire son choix, entre une durée ferme d'une année et un renouvellement par tacite reconduction.

Les prestations d'assistance sont acquises pour des séjours à l'étranger n'excédant pas 90 jours consécutifs suivant la date de sortie du Maroc.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie et la suspension de garantie.

Au moment de la souscription du contrat

- ✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

En cas de sinistre

- ✓ Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date du survenance du sinistre.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- * Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires,
- * Les frais de recherche et de secours en désert en mer et/ou en montagne,
- * Les pannes, les accidents ou les vols survenus en dehors des pays citées au paragraphe « Territorialité »,
- * Les assistances sur les véhicules de plus de 15 ans en cas de panne,
- * Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat,
- * Les frais de réparation du véhicule, à l'exception de la prestation (Réparation sur place en cas de problème, survenu sur une zone urbaine au Maroc pour les cas suivants : Batterie, Crevaison, Panne ou erreur de carburant),
- * Le rapatriement ou le transport du véhicule assuré lorsqu'il excède la valeur résiduelle du véhicule assuré au moment du sinistre prévu par ce contrat ,
- * Les bagages transportés dans le véhicule assuré au-delà de la capacité du coffre du taxi,
- * Les remboursements de frais engagés sur la base de photocopies suite à un accord préalable de l'assureur,
- * Le remboursement du reliquat non consommé du voucher au terme de sa durée de validité,
- * L'assistance au véhicule assuré suite aux vols et tentatives de vol à l'exception des prestations mentionnées dans l'article « Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger »,
- * Les maladies chroniques,
- * Toutes les maladies dont le fait générateur est épidémie ou pandémie, en ce qui concerne les prestations d'assistance au Maroc.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

- ☞ Tél: (+212) 05 22 97 47 47 - Fax : (+212) 05 22 97 45 36
- ☞ Email : assistance@africafirstassist.com

Notre service clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

- ☞ Tél: (+212) 05 22 95 75 20/22
- ☞ Email : responsable.service.clientele@africafirstassist.com